

ING (B) COLLECT PORTFOLIO
Société d'investissement à capital variable publique de droit belge
Catégorie O.P.C.V.M., répondant aux conditions de la Directive 2009/65/CE
Société anonyme
Avenue Marnix, 23 – 1000 Bruxelles
RPM Bruxelles 0444.774.494

la «**Société**»

| |
|----------------------------|
| AVIS DE CONVOCATION |
|----------------------------|

Les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui aura lieu devant le notaire au siège social de la Société le 26 avril 2019 à 11h00 (heure belge), afin de délibérer et de statuer sur les points de l'ordre du jour suivant.

ORDRE DU JOUR

Nominations statutaires

1. Proposition de nomination de Monsieur Erik Hagreis et Monsieur Thierry Masset et prise d'acte des démissions de Monsieur Wim Roelant et Monsieur Patrick Vanderwinden, à compter du 1er mai 2019 (la «**Date d'effet**»).

Modifications statutaires et octroi de procurations

2. A compter de la Date d'effet, proposition de reformulation partielle des articles suivants pour des raisons de clarification et d'harmonisation du texte uniquement:
 - l'article premier «**Dénomination**»,
 - l'article cinq des Statuts «**Capital social**» devenu l'article six,
 - l'article neuf «**Conversion**» devenu l'article onze,
 - l'article vingt-deux «**Contrôle**» devenu l'article vingt-quatre,
 - l'article vingt-quatre «**Assemblée Générale annuelle**», devenu l'article vingt-six,
 - l'article vingt-cinq «**Assemblées Générales extraordinaires**» devenu l'article vingt-sept,
 - l'article trente «**Délibérations de l'Assemblée Générale**» devenu l'article trente-deux, et
 - l'article trente-quatre «**Frais**» devenu l'article trente-six des Statuts de la Société (les «Statuts»).
3. A compter de la Date d'effet, proposition de modification de l'article deux «**Siège social**» des Statuts qui sera modifié afin d'indiquer le nouveau siège social de la Société: *B-1030 Schaerbeek, Boulevard Du Roi Albert II, 37.*
4. A compter de la Date d'effet, proposition de modification de la société de gestion afin de désigner ING Solutions Investment management S.A. et proposition d'introduire un nouvel article cinq «**Mode de Gestion**» des Statuts qui sera rédigé comme suit:

*« Conformément à l'article 44, §1 de la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances (ci-après, la «**Loi du 3 Août 2012**»), la Société a désigné une société de gestion d'organismes de placement collectif répondant aux conditions de la partie 3 de la Loi du 3 Août 2012 (ci-après, la «**Société de Gestion**») afin d'exercer de manière globale l'ensemble des fonctions de gestion visées à l'article 3, 22° de la Loi du 3 Août 2012.*

*La Société a désigné «ING Solutions Investment Management S.A.» (ci-après, «**ISIM**») comme Société de Gestion. ISIM est une Société de Gestion d'organismes de placement collectif relevant du droit luxembourgeois, qui est soumise à la Directive 2009/65/CE et qui est habilitée, en vertu du droit luxembourgeois, à exercer, au Grand-Duché de Luxembourg, une activité de gestion collective de portefeuille d'organismes de placement collectif et qui est également valablement autorisée à exercer cette activité en Belgique sous le régime de la libre prestation de services. Conformément à l'article 265 de la Loi du 3 Août 2012, ISIM est dûment enregistrée sur la liste tenue par l'Autorité des Services et Marchés Financiers (ci-après, la «**FSMA**»). »*

5. Renumerotation des articles cinq à quarante-trois des Statuts et actualisation des références croisées.

6. A compter de la Date d'effet, proposition d'introduire un nouvel article sept «**Compartiments et Classes d'Actions**» des Statuts afin d'ajouter plus d'informations concernant la typologie de chaque Compartiment et Classe d'Actions de la Société.
7. A compter de la Date d'effet, proposition de modification de l'article six «**Forme**» des Statuts devenu l'article huit qui sera partiellement reformulé pour des raisons de clarification et d'harmonisation du texte et également afin d'introduire les changements suivants:
 - Indiquer que les actions de la Société sont nominatives, dématérialisées, ou de toute autre forme prévue par le Code des Sociétés.
 - Introduire deux nouveaux paragraphes trois et quatre, rédigés comme suit:

*« Le Conseil d'Administration décide, par Compartiment, de la forme des Actions.
Le Conseil d'Administration peut décider d'émettre des fractions d'Action aux conditions qu'il fixe. »*
 - Indiquer que un registre des actions nominatives est tenu par la Société de Gestion ou par une ou plusieurs entités à qui cette fonction aurait, le cas échéant, été déléguée par la Société de Gestion.
 - Supprimer la section «Masures transitoires».
8. A compter de la Date d'effet, proposition de modification de l'article sept «**Emission**» des Statuts devenu l'article neuf qui sera partiellement reformulé pour des raisons de clarification et d'harmonisation du texte et également afin de conférer des pouvoirs à la Société de Gestion concernant l'émission d'actions et également afin d'introduire un nouveau dernier paragraphe rédigé comme suit:

« A défaut de réception du paiement, la Société de Gestion peut annuler l'émission en gardant toutefois le droit de réclamer les frais et commissions éventuellement dus. »
9. A compter de la Date d'effet, proposition de modification de l'article huit «**Rachat**» des Statuts devenu l'article dix qui sera partiellement reformulé pour des raisons de clarification et d'harmonisation du texte et également afin de conférer des pouvoirs à la Société de Gestion concernant le rachat d'actions et également afin de supprimer le dernier paragraphe.
10. A compter de la Date d'effet, proposition de modification de l'article douze «**Composition**» des Statuts devenu l'article quatorze afin d'indiquer que les Administrateurs pourront être révoqués ou remplacés à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.
11. A compter de la Date d'effet, proposition de modification de l'article treize «**Vacance**» des Statuts devenu l'article quinze comme suit:

« En cas de vacance d'une ou plusieurs places d'administrateurs par suite de décès, démission ou autre cause, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un Administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive. »
12. A compter de la Date d'effet, proposition de modification de l'article quinze «**Réunions du Conseil d'Administration**» des Statuts devenu l'article dix-sept qui sera partiellement reformulé pour des raisons de clarification et d'harmonisation du texte et également afin d'introduire les changements suivants:
 - Indiquer que le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent
 - Supprimer le paragraphe cinq
 - Introduire un nouveau paragraphe six rédigé comme suit:

« Les réunions du Conseil d'Administration sont valablement tenues à tout moment et en toutes circonstances par voie de conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout autre moyen permettant l'identification de ou des Administrateurs concernés. Un Administrateur participant à une réunion par l'un de ces moyens est considéré comme étant présent à une telle réunion aussi longtemps qu'il est connecté. »
13. A compter de la Date d'effet, proposition de modification de l'article seize «**Procès-verbaux**» des Statuts devenu l'article dix-huit afin d'indiquer que les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration peuvent être également signés par deux Administrateurs de la Société.

14. A compter de la Date d'effet, proposition de modification de l'article dix-sept «**Pouvoirs du Conseil**» des Statuts devenu l'article dix-neuf, afin d'introduire un nouveau dernier paragraphe rédigé comme suit:

« Le Conseil d'Administration peut proposer la suppression, la dissolution, la fusion ou la scission d'un ou de plusieurs Compartiments aux Assemblées Générales des Compartiments concernés qui en décideront. »

15. A compter de la Date d'effet, proposition de modification de l'article dix-neuf «**Gestion journalière**» des Statuts devenu l'article vingt-et-un afin d'introduire un nouveau paragraphe cinq rédigé comme suit:

« La Société a conclu un contrat de gestion avec ING Solutions Investment Management S.A. («ISIM»), une Société de Gestion établie au Grand-Duché de Luxembourg, qui est valablement autorisée à exercer en Belgique les fonctions de gestion mentionnées à l'article 3, 22° de la Loi du 3 Août 2012.

ISIM pourra déléguer à des tiers, en vue de mener ses activités de manière plus efficace et dans le respect de la législation applicable, l'exercice, pour son propre compte, d'une ou de plusieurs des fonctions visées à l'alinéa précédent. »

16. A compter de la Date d'effet, proposition de modification de l'article vingt-six «**Admission à L'Assemblée Générale**» des Statuts devenu l'article vingt-huit afin de réduire à cinq jours ouvrables avant la date fixée pour la tenue de l'Assemblée, le délai pour le dépôt des titres au porteur ou pour notifier l'intention des actionnaire d'assister à l'Assemblée.

17. A compter de la Date d'effet, proposition de modification de l'article vingt-huit «**Bureau**» des Statuts devenu l'article trente afin de spécifier comme suit:

- que toute Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou à défaut par un Vice-Président ou à défaut, par l'administrateur-délégué de la Société ou à défaut par un des Administrateurs ou toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration et ayant connaissance du dossier; et
- que L'Assemblée choisit un ou deux scrutateurs.

18. A compter de la Date d'effet, proposition de modification de l'article trente-et-un «**Procès-verbaux**» des Statuts devenu l'article trente-trois afin d'indiquer au dernier paragraphe que les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou deux administrateurs ou par les personnes autorisées par le Conseil d'Administration.

19. A compter de la Date d'effet, proposition de supprimer l'article quarante-et-un «**Société de gestion**» et l'article quarante-trois «**Distributeur et prestataire de service financiers**» des Statuts.

20. A compter de la Date d'effet, proposition de modification de l'article quarante-deux «**Dépositaire**» des Statuts devenu l'article quarante-trois qui sera renommé «**Dépôt des avoirs de la Société (dépositaire)**» et est modifié comme suit:

« La garde des actifs de la Société est confiée à un dépositaire qui assurera ses fonctions conformément à la loi et à la réglementation en vigueur et ce après accord préalable de la FSMA.

Le dépositaire est désigné par la Société.

La Société pourra révoquer le dépositaire à condition qu'un autre dépositaire le remplace. Cette dernière mesure fera l'objet d'un avis dans deux journaux belges. La garde des actifs de la Société peut être confiée à un sous-dépositaire. »

21. A compter de la Date d'effet, proposition d'introduire un nouvel article quarante-cinq «**Modifications des Statuts**» des Statuts rédigé comme suit:

« Sauf disposition contraire dans les Statuts, ceux-ci pourront être modifiés aux termes d'une Assemblée Générale. Sauf dans les cas prévus par le code des sociétés, les décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société qui modifie les Statuts sont prises à la majorité des trois quarts des voix présentes ou représentées et votantes. »

22. A compter de la Date d'effet, proposition d'approbation des statuts coordonnés, en tenant compte de toutes les modifications qui précèdent.

23. Octroi de procurations (i) pour la coordination des statuts, (ii) afin d'exécuter les décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire et (iii) afin d'assurer les formalités auprès d'un guichet d'entreprises et, le cas échéant, auprès de l'administration de la taxe sur la valeur ajoutée.

Les actionnaires de la Société qui désirent assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire ou s'y faire représenter sont priés de se conformer aux dispositions des statuts relatives au dépôt d'actions et à la représentation. Ils doivent notamment utiliser le formulaire de procuration arrêté par le Conseil d'Administration. Ce formulaire peut être obtenu au siège social de la Société, avenue Marnix 23, 1000 Bruxelles (tél. 02/504-47-12). Les actions et les procurations doivent être déposées au moins six jours ouvrables avant l'Assemblée, soit au plus tard le 16 avril 2019, au siège de la Société ou auprès l'entité en charge du service financier.

L'Assemblée pourra valablement délibérer, quelle que soit la portion du capital représentée par les actionnaires présents ou représentés, si elle réunit les trois quarts des voix pour les modifications statutaires.

Le texte intégral de la modification des statuts en français, le prospectus et les informations clés pour l'investisseur et les derniers rapports périodiques en néerlandais et en français sont disponibles gratuitement au siège social de la Société de gestion et auprès de l'entité en charge du service financier.

Le service financier est assuré par RBC Investor Services Belgium, Zenith Building, 20ième étage, Boulevard du Roi Albert II, 37, B-1030 Bruxelles.

Le Conseil d'Administration de la Société.